

**Institut québécois de
planification financière**

Mémoire présenté à la Commission des
finances publiques dans le cadre des
consultations particulières sur le rapport
« Innover pour pérenniser le système de
retraite (Rapport D'Amours) ».

7 août 2013

TABLE DES MATIÈRES

<u>RÉSUMÉ</u>	1
<u>PRÉSENTATION DE L'AUTEUR</u>	2
<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>VALEURS ET PRINCIPES</u>	4
<u>LA CRÉATION D'UNE RENTE LONGÉVITÉ</u>	5
<u>MODIFICATIONS À APPORTER AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC</u>	16
<u>LES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)</u>	17
<u>LES RÉGIMES À COTISATION DÉTERMINÉE</u>	19
<u>LES COMPTES DE RETRAITE ET LES FONDS DE REVENU VIAGER</u>	20
<u>LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE</u>	21
<u>AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS</u>	23
<u>CONCLUSION</u>	25
<u>ANNEXES</u>	26

RÉSUMÉ

Ce mémoire présente les commentaires de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) concernant le document intitulé « Innover pour pérenniser le système de retraite », dans le cadre de la consultation générale qui se penche sur l'avenir du système de retraite au Québec. Il s'attarde sur certaines pistes de solutions et recommandations qui ont retenu davantage notre attention.

Quoique nous jugions légitimes, judicieuses, voire incontournables, l'ensemble des recommandations portant sur la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées, nous avons limité nos commentaires aux six recommandations suivantes :

- La création d'une rente longévité (recomm. 1)
 - Quelques modifications à apporter au Régime de rentes du Québec (recomm. 2)
 - Les régimes volontaires d'épargne-retraite (recomm. 18)
 - Les régimes à cotisation déterminée (recomm. 19)
 - Les comptes de retraite et les fonds de revenu viager (recomm. 20)
 - Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (recomm. 21)
- ➔ **À différents degrés, nous appuyons toutes ces recommandations. Nos commentaires spécifiques apparaissent dans les prochaines pages.**

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la Commission des finances publiques sur certains éléments supplémentaires qui complexifient la planification de la retraite des Québécois :

- Absence de formation financière et économique au secondaire
- Saisissabilité du REER
- Partage des revenus de retraite avant 65 ans pour le REER

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Les commentaires et recommandations formulés dans ce mémoire reflètent l'opinion de l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

L'IQPF, qui a été créé en 1989 par la *Loi sur les intermédiaires de marché*, est un organisme à but non lucratif qui forme les planificateurs financiers du Québec. Il est le seul organisme de la province autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue des planificateurs financiers. C'est aussi le seul regroupement réservé exclusivement aux planificateurs financiers.

La mission de l'IQPF est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers. L'IQPF a élaboré le programme de formation professionnelle des planificateurs financiers et développe constamment de nouvelles activités de formation continue. Il publie *La Collection de l'IQPF*, seul ouvrage de référence en français intégrant dans un même volume tous les domaines de la planification financière, ainsi que *La Cible*, le magazine de la planification financière.

Depuis sa création, l'IQPF s'est révélé un pilier en matière de planification financière au Québec. Il a su s'imposer sur la scène nord-américaine en se dotant des plus hauts standards. L'IQPF a fait du planificateur financier l'expert recherché par tout consommateur soucieux de préserver et d'accroître son patrimoine.

INTRODUCTION

L'Institut québécois de planification financière (IQPF) désire soumettre le présent mémoire à la Commission des finances publiques (la Commission), qui se penche sur l'avenir du système de retraite québécois dans le cadre de la consultation générale, sur le document « Innover pour pérenniser le système de retraite » (le Document de consultation).

Nous sommes heureux d'être invités à participer à cette Commission et de pouvoir contribuer à cette réflexion. Nous espérons que ce mémoire permettra d'éclairer la Commission dans ses importants travaux.

Nous tenons d'abord à souligner la qualité exceptionnelle de l'analyse contenue dans le Document de consultation. Le comité d'experts (le Comité) qui a préparé cette analyse a su analyser la situation actuelle et propose des pistes de solution qui nous semblent nécessaires, adéquates, raisonnables et applicables.

Comme il est souligné dans le Résumé, nous limitons nos commentaires à six recommandations. Il s'agit de celles qui, d'une part, touchent le plus grand nombre de particuliers et, d'autre part, respectent notre champ d'expertise.

Périmètre de l'analyse

Nous désirons toutefois formuler un seul commentaire sur les recommandations 3 à 17 du Document de consultation. Quoique le périmètre de l'analyse excluait les régimes qui ne sont pas sous la juridiction de la Régie des rentes du Québec, notamment les régimes sous la juridiction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (la CARRA), il nous apparaît primordial d'étendre tout changement législatif découlant de cet exercice à ces derniers. Il nous apparaît clair, tant en termes d'équité qu'en termes d'acceptation sociale, qu'étendre les changements proposés à tous les régimes québécois demeure incontournable.

→ Nous demandons d'étendre l'application des recommandations 3 à 17 à tous les régimes sous la juridiction du Québec.

VALEURS ET PRINCIPES

Le Comité a d'abord établi trois valeurs sur lesquelles il a basé son analyse :

- l'équité intergénérationnelle;
- la transparence;
- la responsabilisation.

Ces valeurs, mais surtout le respect de celles-ci dans les recommandations, notamment l'équité intergénérationnelle, nous apparaissent incontournables. Les changements nécessaires ne pourront être effectués sans l'adhésion du plus grand nombre de particuliers et voilà assurément un gage de succès.

Le Comité a ensuite retenu quatre principes sur lesquels il a basé ses recommandations :

- le respect de la vérité sur les coûts de financement des revenus de retraite;
- la préservation de la diversification des sources de revenu de retraite;
- l'application d'un cadre législatif flexible;
- la promotion de la mutualisation des risques.

Ces principes nous apparaissent incontournables, particulièrement le premier et le dernier. D'une part, les sommes colossales nécessaires pour pérenniser le système de retraite du Québec ne pourront être justifiées que si une évaluation rigoureuse de celles-ci est présentée et ne change pas au gré des communiqués. D'autre part, la mutualisation des risques nous apparaît comme une des solutions au défi que pose l'épargne-retraite à la majorité des particuliers.

LA CRÉATION D'UNE RENTE LONGÉVITÉ

La recommandation

Cette recommandation, fort probablement la plus spectaculaire du rapport, du moins pour l'épargnant moyen, a été présentée comme l'ajout d'un nouveau pilier à notre système de retraite. En effet, tous les travailleurs québécois pourraient toucher, dès 75 ans, une rente viagère de ce nouveau régime égale à 0,5 % de leur salaire, limité au Maximum des gains admissibles (MGA), par année de cotisation.

→ Nous soutenons sans réserve le principe de la Rente longévité.

En proposant la mise en place d'un tel régime, le Comité cherche notamment à mutualiser le risque de survie à la retraite. Ce risque financier, bien réel, force les contribuables à épargner plus pour la retraite de façon à se constituer un coussin de sécurité afin de se prémunir contre une survie potentiellement plus longue que la moyenne. Les actuaires de pension ont comme pratique d'évaluer les risques de survie en les mutualisant, puisque les calculs qu'ils effectuent couvrent fréquemment l'ensemble des participants d'un régime de retraite. Toutefois, lorsqu'on veut planifier la retraite d'un particulier (ou d'un couple), si celui-ci ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations déterminées, il ne peut mutualiser le risque de survie, à moins d'acheter une rente viagère. D'une part, une telle acquisition comporte des frais (commission et marge bénéficiaire de l'assureur), d'autre part, elle fait perdre le contrôle du capital au particulier. Le particulier doit donc accumuler et maintenir plus d'épargne pour se protéger contre le risque de survie.

À titre d'exemple, les Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF¹ proposent de fixer, aux fins de calcul de l'épargne-retraite nécessaire, l'âge de décès d'un homme de 65 ans non pas à 85 ans (basé sur son espérance de vie) mais plutôt à 91 ans. Comme cet homme de 65 ans n'a que 25 % de probabilité d'atteindre cet âge, l'effort d'épargne s'en trouvera forcément augmenté, l'épargnant devant se constituer une sorte de coussin de sécurité contre sa propre survie. La création d'un tel régime pourrait donc se traduire par une diminution de cet effort d'épargne par l'élimination de ce besoin de coussin de

¹ Les Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF constituent un outil mis à jour annuellement encadrant le choix d'hypothèses économiques et démographiques. Elles se situent en annexe.

sécurité, du moins pour la portion des revenus découlant de ladite Rente longévité. Il en découle donc une forme de gain d'efficacité.

Le Comité a quantifié ce gain d'efficacité². Le Document de consultation présente l'épargne annuelle requise pour financer une retraite adéquate. On peut y lire que l'épargne annuelle nécessaire de l'âge de 30 ans à l'âge de 65 ans, en supposant un rendement réel annuel de 2 %, nécessite 14 % du salaire annuel. La mise en place de la Rente longévité ferait passer cet effort d'épargne annuel à 8 % du salaire. Donc, même si le salarié devait cotiser annuellement 1,65 % de son salaire à ce nouveau régime (3,3 % pour un travailleur autonome), il profiterait tout de même d'une économie annuelle globale de 4,35 %³.

Le même calcul en utilisant un rendement réel de 3 %, fait passer l'effort annuel d'épargne de 10 % à 6 %, pour une économie annuelle, en considérant la cotisation à la Rente longévité, de 2,35 %⁴.

Évidemment, un autre risque se trouverait mutualisé indirectement par la création de la Rente longévité : le risque d'investissement. Plus difficilement quantifiable, ce risque implique fréquemment des décisions d'investissement discutables de la part des particuliers. Quatre principales raisons peuvent être évoquées afin d'expliquer ce constat :

- Beaucoup d'investisseurs ne possèdent pas nécessairement les connaissances requises pour administrer adéquatement leur épargne-retraite;
- Beaucoup d'investisseurs ont de la difficulté à investir leur pécule retraite en faisant abstraction de leurs émotions;
- Les épargnants vieillissants ont fréquemment tendance à vouloir trop diminuer la volatilité de leur portefeuille, diminuant ainsi trop le rendement potentiel;
- Beaucoup d'épargnants ont de la difficulté à contrôler leurs frais de gestion.

² Voir les tableaux 2 et 15 du rapport (pages 43 et 184)

³ Une diminution annuelle de l'épargne de 6 % jumelée à une cotisation annuelle à la Rente longévité de 1,65 % (6,00 % moins 1,65 % = 4,35 %)

⁴ Une diminution annuelle de l'épargne de 4 % jumelée à une cotisation annuelle à la Rente longévité de 1,65 % (4,00 % moins 1,65 % = 2,35 %)

La portion de l'épargne-retraite nécessaire pour financer le revenu de retraite provenant de la Rente longévité sera fort probablement investie plus efficacement dans une grande proportion de cas.

L'équité intergénérationnelle

Puisqu'aucun service passé ne serait considéré au moment de la création de la Rente longévité, les plus jeunes travailleurs, ceux qui cotiseraient le plus à ce régime, seraient ceux qui profiteraient éventuellement le plus de cette initiative, suivant l'une des valeurs précitées : l'équité intergénérationnelle.

Une certaine réserve doit toutefois être présentée ici. L'utilisation d'un taux de cotisation fixe simplifie évidemment beaucoup l'administration d'un tel régime mais provoque toutefois une forme d'iniquité au moment de la mise en place du régime. En effet, imaginons deux travailleurs qui, au moment de cette mise en place, ont respectivement 18 et 65 ans. Aux fins de l'illustration, ces deux individus vont travailler jusqu'à 75 ans et gagnent tous deux actuellement 50 000 \$ par année. En supposant un rendement réel annuel de 2,00 % (rendement nominal de 4,04 % et inflation annuelle de 2,00 %), voici les sommes totales cotisées (employé/employeur) et les prestations du régime tel que présenté :

	Travailleur de 18 ans	Travailleur de 65 ans
Cotisations totales 1 ^{re} année	1 650 \$	1 650 \$
Cotisations avec intérêts à 75 ans (A)	533 662 \$	22 028 \$
Rente payable en dollars courants (B)	43 194 \$	2 988 \$
Coût d'acquisition de la rente (A/B)	12,35	7,37

Vous noterez que la rente payable, présentée ci-avant, pour le jeune travailleur (43 194 \$) semble très importante. Il s'agit de la rente payable en dollars du futur en considérant l'inflation. Celle-ci, exprimée en dollars d'aujourd'hui, correspond à 14 250 \$.

Le premier travailleur aura effectivement une prestation plus élevée (14,45 fois plus importante que celle du second) mais il aura tout de même dû accumuler 24,22 fois plus de capitaux au régime que le second pour cette prestation. Le coût d'acquisition de la rente (valeur accumulée des capitaux divisée par la rente) du premier travailleur est 67 % plus élevé que celui du second travailleur. Il y a donc quand même iniquité intergénérationnelle. Toutes proportions gardées, le plus jeune travailleur paie sa rente plus cher que le travailleur plus âgé.

Une première solution : la cotisation modulée selon l'âge

Une première solution pour pallier cette iniquité consiste à utiliser un taux de cotisation modulé selon l'âge plutôt qu'un taux de cotisation fixe. La grille ci-contre présente une proposition de modulation. Une telle modulation se défend également sous base

Âge	Taux de cotisation
Moins de 40 ans	2,70 %
De 40 à 49 ans	3,30 %
De 50 à 59 ans	3,90 %
De 60 à 74 ans	4,50 %

conceptuelle : les particuliers plus âgés profiteront de la rente plus rapidement, ils devraient donc payer légèrement plus cher, respectant ainsi la vérité des coûts de financement des revenus de retraite, un des principes chers au Comité.

L'application de cette grille de modulation de la cotisation dans l'exemple précédent produirait les résultats suivants :

	Travailleur de 18 ans	Travailleur de 65 ans
Cotisations totales 1 ^{re} année	1 350 \$	2 250 \$
Cotisations avec intérêts à 75 ans	528 772 \$	30 038 \$
Rente payable en dollars courants	43 194 \$	2 988 \$
Coût d'acquisition de la rente	12,24	10,05

Le premier travailleur aura toujours une prestation plus élevée (14,45 fois plus importante que celle du second) mais il aura tout de même dû accumuler 17,60 fois plus de capitaux au régime que le second pour cette prestation. Le coût d'acquisition de la rente (valeur accumulée des capitaux divisée par la rente) du premier travailleur est encore 22 % plus

élevé que celui du second travailleur, mais cette différence est grandement réduite. Établir une équité parfaite ici nécessiterait un taux de cotisation à 60 ans et plus avoisinant celui du Régime de rentes du Québec, ce qui serait sans doute trop.

Une seconde solution : la prestation modulée selon l'âge du particulier au moment de la création du régime

Une autre solution pour pallier cette iniquité consiste plutôt à appliquer un facteur d'ajustement au paiement de la prestation, basé sur l'âge du particulier au moment de la création du régime. Une règle transitoire de ce type avait d'ailleurs été utilisée au moment de la création du Régime de rentes du Québec, faisant en sorte que, pour les dix premières années après la création du régime, les rentes n'étaient pas pleinement payables⁵.

Âge au moment de la création	Facteur d'ajustement
Moins de 50 ans	100 %
De 50 à 59 ans	80 %
De 60 à 74 ans	60 %

L'application de cette grille de modulation de la prestation dans l'exemple initial produirait les résultats suivants :

	Travailleur de 18 ans	Travailleur de 65 ans
Cotisations totales 1 ^{re} année	1 650 \$	1 650 \$
Cotisations avec intérêts à 75 ans	528 772 \$	30 038 \$
Rente payable en dollars courants	43 194 \$	1 793 \$
Coût d'acquisition de la rente	12,24	12,29

Évidemment, aucune de ces deux solutions ne sera parfaite mais toutes deux réduiront énormément l'iniquité intergénérationnelle que le plan original provoque involontairement.

⁵ Durant les dix premières années du RRQ, c'est-à-dire jusqu'à 1976, la rente de retraite était augmentée de 1/120 par mois depuis la création jusqu'à ce que la rente complète devienne payable en 1976. Par exemple, un cotisant qui aurait eu droit à une rente de retraite de 100 \$ par mois aurait touché seulement 90 % de ce montant s'il avait pris sa retraite en janvier 1975.

Diminution/perte potentielle du Supplément de revenu garanti (SRG)

Les particuliers à faibles revenus ayant droit au Supplément de revenu garanti (SRG) pourraient voir leurs prestations de ce régime diminuées, voire éliminées, en recevant des prestations imposables de la Rente longévité. On ferait donc cotiser des particuliers au régime de Rente longévité durant leur carrière afin de recevoir des prestations qui étaient déjà partiellement payables par le SRG.

Cette réserve ne doit pas être balayée du revers de la main, d'autant plus qu'elle touche des aspects financiers et émotifs de la situation financière des particuliers. D'une part, en poussant cet argument à la limite, il serait discutable de travailler parce que le salaire perçu rend non admissible à l'aide sociale. D'autre part, si un tel argument avait prévalu en 1966 (même si le SRG n'a vu le jour qu'en 1967), force est d'admettre que le Régime de rentes du Québec (RRQ) n'aurait probablement jamais vu le jour.

Le tableau de la page suivante présente les gagnants et les perdants, en termes de SRG et de revenus totaux, en ne supposant aucun autre revenu de retraite que le RRQ et la Rente longévité (RL). On ne considère pas ici les prestations complémentaires du SRG.

Niveau de revenu de carrière en \$ constants	RRQ			RRQ et rente longévité		
	Prestations carrière de 40 ans à 60 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 65 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 70 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 60 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 65 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 70 ans d'âge
0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
5 000,00 \$	800,00 \$	1 250,00 \$	1 775,00 \$	1 800,00 \$	2 250,00 \$	2 775,00 \$
10 000,00 \$	1 600,00 \$	2 500,00 \$	3 550,00 \$	3 600,00 \$	4 500,00 \$	5 550,00 \$
15 000,00 \$	2 400,00 \$	3 750,00 \$	5 325,00 \$	5 400,00 \$	6 750,00 \$	8 325,00 \$
20 000,00 \$	3 200,00 \$	5 000,00 \$	7 100,00 \$	7 200,00 \$	9 000,00 \$	11 100,00 \$
25 000,00 \$	4 000,00 \$	6 250,00 \$	8 875,00 \$	9 000,00 \$	11 250,00 \$	13 875,00 \$
30 000,00 \$	4 800,00 \$	7 500,00 \$	10 650,00 \$	10 800,00 \$	13 500,00 \$	16 650,00 \$
35 000,00 \$	5 600,00 \$	8 750,00 \$	12 425,00 \$	12 600,00 \$	15 750,00 \$	19 425,00 \$
40 000,00 \$	6 400,00 \$	10 000,00 \$	14 200,00 \$	14 400,00 \$	18 000,00 \$	22 200,00 \$
45 000,00 \$	7 200,00 \$	11 250,00 \$	15 975,00 \$	16 200,00 \$	20 250,00 \$	24 975,00 \$
50 000,00 \$	7 776,00 \$	12 150,00 \$	17 253,00 \$	17 776,00 \$	22 150,00 \$	27 253,00 \$
55 000,00 \$	7 776,00 \$	12 150,00 \$	17 253,00 \$	17 996,00 \$	22 370,00 \$	27 473,00 \$
60 000,00 \$	7 776,00 \$	12 150,00 \$	17 253,00 \$	17 996,00 \$	22 370,00 \$	27 473,00 \$

Niveau de revenu de carrière en \$ constants	SRG (si RRQ comme seul revenu)			SRG (si RRQ et RL comme seul revenu)		
	Prestations carrière de 40 ans à 60 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 65 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 70 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 60 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 65 ans d'âge	Prestations carrière de 40 ans à 70 ans d'âge
0,00 \$	8 329,20 \$	8 329,20 \$	8 329,20 \$	8 329,20 \$	8 329,20 \$	8 329,20 \$
5 000,00 \$	7 933,20 \$	7 705,20 \$	7 453,20 \$	7 429,20 \$	7 213,20 \$	6 949,20 \$
10 000,00 \$	7 537,20 \$	7 081,20 \$	6 565,20 \$	6 529,20 \$	6 085,20 \$	5 557,20 \$
15 000,00 \$	7 129,20 \$	6 457,20 \$	5 677,20 \$	5 629,20 \$	4 957,20 \$	4 177,20 \$
20 000,00 \$	6 733,20 \$	5 833,20 \$	4 789,20 \$	4 729,20 \$	3 829,20 \$	2 785,20 \$
25 000,00 \$	6 337,20 \$	5 209,20 \$	3 901,20 \$	3 829,20 \$	2 713,20 \$	1 393,20 \$
30 000,00 \$	5 929,20 \$	4 585,20 \$	3 013,20 \$	2 929,20 \$	1 585,20 \$	13,20 \$
35 000,00 \$	5 533,20 \$	3 961,20 \$	2 125,20 \$	2 029,20 \$	457,20 \$	0,00 \$
40 000,00 \$	5 137,20 \$	3 337,20 \$	1 237,20 \$	1 129,20 \$	0,00 \$	0,00 \$
45 000,00 \$	4 729,20 \$	2 713,20 \$	349,20 \$	229,20 \$	0,00 \$	0,00 \$
50 000,00 \$	4 441,20 \$	2 257,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
55 000,00 \$	4 441,20 \$	2 257,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
60 000,00 \$	4 441,20 \$	2 257,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Niveau de revenu de carrière en \$ constants	Perte SRG		
0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
5 000,00 \$	(504,00 \$)	(492,00 \$)	(504,00 \$)
10 000,00 \$	(1 008,00 \$)	(996,00 \$)	(1 008,00 \$)
15 000,00 \$	(1 500,00 \$)	(1 500,00 \$)	(1 500,00 \$)
20 000,00 \$	(2 004,00 \$)	(2 004,00 \$)	(2 004,00 \$)
25 000,00 \$	(2 508,00 \$)	(2 496,00 \$)	(2 508,00 \$)
30 000,00 \$	(3 000,00 \$)	(3 000,00 \$)	(3 000,00 \$)
35 000,00 \$	(3 504,00 \$)	(3 504,00 \$)	(2 125,20 \$)
40 000,00 \$	(4 008,00 \$)	(3 337,20 \$)	(1 237,20 \$)
45 000,00 \$	(4 500,00 \$)	(2 713,20 \$)	(349,20 \$)
50 000,00 \$	(4 441,20 \$)	(2 257,20 \$)	0,00 \$
55 000,00 \$	(4 441,20 \$)	(2 257,20 \$)	0,00 \$
60 000,00 \$	(4 441,20 \$)	(2 257,20 \$)	0,00 \$

Niveau de revenu de carrière en \$ constants	Gain total en revenus		
0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
5 000,00 \$	496,00 \$	508,00 \$	496,00 \$
10 000,00 \$	992,00 \$	1 004,00 \$	992,00 \$
15 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
20 000,00 \$	1 996,00 \$	1 996,00 \$	1 996,00 \$
25 000,00 \$	2 492,00 \$	2 504,00 \$	2 492,00 \$
30 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
35 000,00 \$	3 496,00 \$	3 496,00 \$	4 874,80 \$
40 000,00 \$	3 992,00 \$	4 662,80 \$	6 762,80 \$
45 000,00 \$	4 500,00 \$	6 286,80 \$	8 650,80 \$
50 000,00 \$	5 558,80 \$	7 742,80 \$	10 000,00 \$
55 000,00 \$	5 778,80 \$	7 962,80 \$	10 220,00 \$
60 000,00 \$	5 778,80 \$	7 962,80 \$	10 220,00 \$

Trois constats découlent de l'analyse de ce tableau :

- En considérant la formule de calcul du SRG, malgré la perte du SRG, tous les scénarios représentent un gain en termes de revenus de retraite. On pourrait toutefois argumenter que ce gain en termes de revenus de retraite coûte relativement cher au particulier en termes de cotisations;
- L'impact fiscal doit toutefois être considéré aussi, parce que l'on remplacerait, du moins partiellement, une prestation non imposable par une prestation plus importante mais imposable. Les scénarios analysés présentent quand même tous des gains;
- À partir d'un certain niveau de revenu, les pertes les plus importantes, en termes de prestations du SRG, surviennent quand la prestation du RRQ est perçue à 60 ou 65 ans. Le particulier pourrait décider de reporter le paiement du RRQ afin de minimiser cette perte, même en considérant l'imposition, ce qui est l'objectif visé.

L'argument de la perte potentielle du SRG perd donc de la valeur.

Évidemment, la solution idéale serait de soustraire le paiement de la Rente longévité du calcul des revenus aux fins du SRG. Autrement, deux solutions pourraient être envisagées pour atténuer cette perte. La première serait de remplacer un taux de cotisation fixe total de 3,3 % sur le salaire inférieur au MGA (51 100 \$ en 2013) par un taux plus élevé, par exemple de 4,25 % au total sur le salaire inférieur au MGA, mais avec une exemption de base, fixée par exemple à 10 000 \$.

Le tableau de la page suivante présente les gagnants et les perdants de ce changement en termes de cotisations annuelles.

Salaire	Taux fixe à 3,30%	Taux avec exemption 4,25% 10 000,00 \$	Différence
5 000,00 \$	165,00 \$	- \$	165,00 \$
10 000,00 \$	330,00 \$	- \$	330,00 \$
15 000,00 \$	495,00 \$	212,50 \$	282,50 \$
20 000,00 \$	660,00 \$	425,00 \$	235,00 \$
25 000,00 \$	825,00 \$	637,50 \$	187,50 \$
30 000,00 \$	990,00 \$	850,00 \$	140,00 \$
35 000,00 \$	1 155,00 \$	1 062,50 \$	92,50 \$
40 000,00 \$	1 320,00 \$	1 275,00 \$	45,00 \$
45 000,00 \$	1 485,00 \$	1 487,50 \$	(2,50) \$
50 000,00 \$	1 650,00 \$	1 700,00 \$	(50,00) \$
55 000,00 \$	1 686,30 \$	1 746,75 \$	(60,45) \$
60 000,00 \$	1 686,30 \$	1 746,75 \$	(60,45) \$
65 000,00 \$	1 686,30 \$	1 746,75 \$	(60,45) \$

Une limite avec cette approche demeure toutefois le fait que les particuliers dont les revenus varient beaucoup d'une année à l'autre et qui passent régulièrement sous le seuil de 10 000 \$ accumuleraient forcément moins de prestations.

Une autre solution serait de permettre, à certaines conditions, le retrait de la valeur actualisée de la Rente longévité à 75 ans. Ces conditions pourraient être l'une des suivantes ou une combinaison de celles-ci :

- Avoir droit à une petite prestation (moins de 50 \$ par mois);
- Avoir touché des prestations de SRG au cours de l'année précédant l'année des 75 ans du particulier et de deux des trois années précédentes (des conditions spéciales pour les particuliers dont le conjoint est décédé récemment devront être établies);
- Au moins 50 % de la prestation de la Rente longévité aurait fait diminuer la prestation du SRG l'année précédant l'année des 75 ans du particulier.

Ces options viendraient potentiellement atténuer, pour une partie de la population, la perception de perte du SRG.

Impact sur le Facteur d'équivalence

Le Comité propose aussi que la Rente longévité n'affecte pas le Facteur d'équivalence (FE), tout comme le RRQ. Sa création n'affecterait donc pas la marge REER des particuliers. Nous croyons que cette position devrait effectivement prévaloir, ne serait-ce que pour des fins de simplicité. Un argument serait que la perte fiscale potentielle serait compensée, du moins partiellement, par un gain sur le paiement du SRG.

Toutefois, cette proposition implique évidemment des négociations avec le gouvernement fédéral, négociations dont le résultat sera au mieux incertain.

L'argument de l'équité interprovinciale ne devrait pas avoir d'impact ici. En effet, les prestations découlant du RRQ et du Régime de pensions du Canada (RPC), quoiqu'équivalentes à 65 ans, sont différentes avant cet âge et ni l'une ni l'autre n'affectent le FE.

Enfin, si l'on persiste à vouloir inclure la Rente longévité dans le calcul du FE, il faudra prévoir un calcul différent du FE pour les participants des régimes de retraite à prestations déterminées qui choisiront de coordonner lesdits régimes à la Rente longévité et ceux qui choisiront de ne pas le faire.

Augmentation des taxes sur la masse salariale

L'argument suivant se doit d'être présenté : la création de la Rente longévité se traduira par une nouvelle taxe de 1,65 % sur la masse salariale. Cela sera vrai du moins pour les employeurs qui n'offrent pas déjà de régime de retraite à prestations déterminées. Ces derniers pourraient en effet coordonner leur rente avec la Rente longévité. Aussi, les employeurs qui offrent des mécanismes d'épargne (régime à cotisation déterminée, REER collectif, etc.) pourraient décider de diminuer leur cotisation à ces régimes d'un montant équivalent pour mitiger cette dépense supplémentaire. Pour les autres, il s'agira effectivement d'une dépense supplémentaire.

En conclusion

Nous appuyons sans réserve le concept de la Rente longévité. Le régime, tel que présenté :

- représente une superbe façon de mutualiser le risque de survie; les cotisants profiteraient d'un gain d'efficacité, par une diminution de l'effort d'épargne-retraite requis – Bravo;
- ne constitue pas une prise en charge supplémentaire par l'État d'une responsabilité individuelle; les particuliers devront encore épargner s'ils désirent partir plus tôt à la retraite ou toucher des revenus supplémentaires – Bravo;
- ne constitue pas un programme supplémentaire dessiné par et pour les baby-boomers; les plus jeunes y cotiseront plus longtemps, certes, mais en tireront une prestation plus élevée – Bravo;
- ne constitue pas une dépense supplémentaire pour les régimes de retraite publics; ces derniers auront l'obligation de coordonner leurs prestations à ce nouveau régime – Bravo.

Deux ajustements devraient toutefois être considérés :

- ➔ **Une modulation de la cotisation ou de la prestation devrait être appliquée afin de vraiment respecter l'équité intergénérationnelle.**
- ➔ **L'introduction d'une exemption de revenu (10 000 \$) ou des options de retraits de valeur actualisée (selon les conditions précitées) pour minimiser l'impact sur le SRG devrait être appliquée. Ce dernier ajustement ne sera pas nécessaire si le gouvernement fédéral accepte de soustraire le paiement de la Rente longévité du calcul du SRG.**

MODIFICATIONS À APPORTER AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

« Le comité souscrit à la décision du gouvernement d'ajuster le facteur d'ajustement pour inciter au report de l'âge de prise de la retraite. Le comité recommande par ailleurs que le Régime de rentes du Québec soit adapté afin de faire en sorte que tous les gains de travail après 60 ans, inférieurs à la moyenne des gains en carrière, n'affectent pas à la baisse le niveau de la rente de retraite et, ainsi, mettre fin aux effets non intentionnels de la règle applicable aux revenus de travail gagnés après l'âge de 60 ans. Le comité d'experts recommande d'imposer une nouvelle règle obligeant à capitaliser à 100 % toute amélioration future apportée au régime. »

→ Nous soutenons sans réserve ces affirmations.

Ces propositions ne peuvent qu'améliorer la santé financière du régime.

LES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

« Le comité d'experts recommande une mise en œuvre rapide des régimes volontaires d'épargne-retraite, tel qu'annoncé dans le budget 2013-2014. Le comité d'experts recommande au gouvernement d'améliorer la proposition actuelle de régimes volontaires d'épargne-retraite soustrayant les employeurs qui offriraient un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif à l'obligation d'offrir un régime volontaire d'épargne-retraite, comme c'est le cas pour les employeurs offrant un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif. La surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite devrait inclure l'encadrement de tous les frais et charges réduisant le rendement et leur divulgation par la Régie des rentes du Québec. Le gouvernement devrait surveiller l'évolution des frais, et au besoin légiférer sur ces derniers. »

➔ **Nous soutenons la mise en place des RVER.**

➔ **Nous soutenons notamment l'immobilisation des contributions patronales au RVER afin d'assurer que celles-ci soient utilisées aux fins de la retraite.**

Nous saluons au passage le fait que le projet de loi 39 déposé le 8 mai 2013 par la ministre du Travail, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, Mme Agnès Maltais, contient la recommandation de soustraire les employeurs qui offriraient un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif à l'obligation d'offrir un RVER. On tient compte, de cette façon, de ceux pour qui une épargne REER ou RVER pourrait ne pas s'avérer efficace.

Nous considérons que la mise en place des RVER devrait améliorer la santé financière moyenne des Québécois à la retraite. Nous avons toutefois une réserve à présenter.

Toutes choses étant égales par ailleurs, en raison des frais de gestion potentiellement plus faibles au RVER, à rendement brut équivalent, le potentiel d'accumulation sera plus important au RVER qu'au REER individuel. Cette affirmation évacue toutefois un élément important de l'analyse. Dans le modèle d'affaire de très nombreux distributeurs de produits d'épargne au Québec, l'encadrement et le conseil financier, dépassant le seul choix du

produit de placement approprié, est financé à même les frais de gestion. Et s'il est parfois difficile de quantifier la valeur de ce conseil financier, il serait absurde de ne lui accorder strictement aucune valeur.

De nombreuses études démontrent une corrélation directe entre la santé financière de l'individu et l'accès au conseil financier, en particulier l'étude récente menée sur trois ans auprès de 15 000 Canadiens par le Financial Planning Standards Council (FPSC). Les résultats confirment qu'un consommateur qui a recours aux services d'un professionnel de la planification financière éprouve un degré de satisfaction émotionnelle et financière beaucoup plus grand⁶.

De plus, dès 2004, les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation⁷ préparées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier reconnaissent l'importance de l'encadrement du participant à un régime d'accumulation dans ses décisions de placement.

Or, le conseil financier doit être rémunéré d'une manière ou d'une autre.

→ Nous invitons donc le gouvernement à beaucoup de prudence s'il devait éventuellement légiférer sur les frais de gestion du RVER et à considérer la pertinence de créer une situation où le particulier pourrait se retrouver à prendre, même à rabais, une mauvaise décision.

⁶ http://www.fpsc.ca/sites/fpsc.ca/files/documents/Value_Study.pdf

⁷ http://www.jointforum.ca/fr/init/cap_accumulation/guidelines-fr%20final.pdf

LES RÉGIMES À COTISATION DÉTERMINÉE

« Le comité d'experts recommande de modifier la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour permettre le versement de prestations variables d'un régime à cotisation déterminée selon le modèle d'un fonds de revenu viager. Cette option devrait également s'appliquer aux régimes à prestations déterminées comportant un volet à cotisation déterminée. »

→ **Nous soutenons cette recommandation.**

Tout en permettant aux participants de continuer de bénéficier d'économies d'échelle au niveau des coûts, cette possibilité permettrait aux participants de continuer de profiter de l'encadrement et du suivi du comité de retraite au niveau des choix de véhicules de placements.

Toutefois, les observations présentées à la section précédente sur les RVER s'appliquent également ici.

LES COMPTES DE RETRAITE ET LES FONDS DE REVENU VIAGER

« Le comité d'experts recommande de permettre aux individus qui ont passé 60 ans de décaisser plus rapidement les sommes immobilisées qu'ils détiennent dans un compte de retraite ou dans un fonds de revenu viager. Le montant maximum de décaissement devrait être déterminé selon des modalités à prévoir dans la réglementation. Des mesures similaires devraient également s'appliquer pour tenir compte de la mise en place de la rente longévité. »

→ Nous soutenons cette recommandation.

Au-delà des objectifs poursuivis par l'immobilisation des sommes provenant de régimes complémentaires de retraite, du point de vue du particulier, cette immobilisation s'avère fréquemment complexe à comprendre et à considérer. Beaucoup de particuliers vont d'ailleurs entreprendre, en fin de carrière ou en début de retraite, une série de transferts CRI-FRV-REER-CRI (communément appelé le flip FRV-REER) sur plusieurs années, de façon à désimmobiliser leurs avoirs en tout ou en partie.

Nous proposons deux recommandations supplémentaires :

- Autoriser l'encaissement de CRI ou de FRV en cas de difficultés financières, comme c'est le cas sous d'autres juridictions au Canada.**
- Permettre, comme c'est le cas pour les régimes soumis à la Loi sur les normes de prestation de pension (LNPP) de 1985, la désimmobilisation forfaitaire, une seule fois après 55 ans, de 50 % des sommes détenues dans le CRI ou le FRV.**

Ces deux recommandations, en plus d'ajouter beaucoup de flexibilité au système et de diminuer le flip précité dans un contexte de création de la Rente longévité, permettraient aux participants à faibles revenus de minimiser l'impact sur le SRG.

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

« Le comité d'experts recommande de retarder l'âge de conversion du régime enregistré d'épargne-retraite à 75 ans. Le gouvernement du Québec devrait entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral à cette fin. »

→ Nous soutenons cette recommandation.

Au-delà de l'âge maximal de conversion des REER en revenus (71 ans), il serait pertinent d'entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin de modifier la table des retraits minimums. Cette table, tirée de la Loi de l'impôt sur le revenu (art. 146.3(1)), date de 1992. Au cours des 21 dernières années, deux facteurs sont venus modifier l'environnement de la retraite :

- En 1992, un rendement garanti⁸ était de 7,00 %. De nos jours, ce même rendement raisonnable est plutôt de l'ordre de 1,63 %;
- De 1991 à 2009, l'espérance de vie⁹ d'un homme de 65 ans est passée de 15,8 à 18,5 années (19,9 à 21,6 pour les femmes).

Un des impacts de l'application de cette table en 2013 est que celle-ci ne permet pas d'assurer, dans l'environnement actuel, un revenu de retraite indexé jusqu'à un âge raisonnable de décaissement¹⁰.

Nous recommandons de proposer au gouvernement fédéral la formule suivante à titre de retrait minimum : $1 / (100 - \text{âge})$ avec un maximum de 15 %¹¹. Le graphique suivant illustre les retraits d'un FERR, d'une valeur initiale de 100 000 \$, par un homme de 71 ans. On y montre, en vert, le revenu indexé visé, en rouge, les retraits minimums selon la table actuelle et, en bleu, les retraits minimums selon la table proposée. On remarque que la table actuelle ne permet pas un décaissement optimal; pire, le retraité aurait épuisé son épargne trois ans trop tôt.

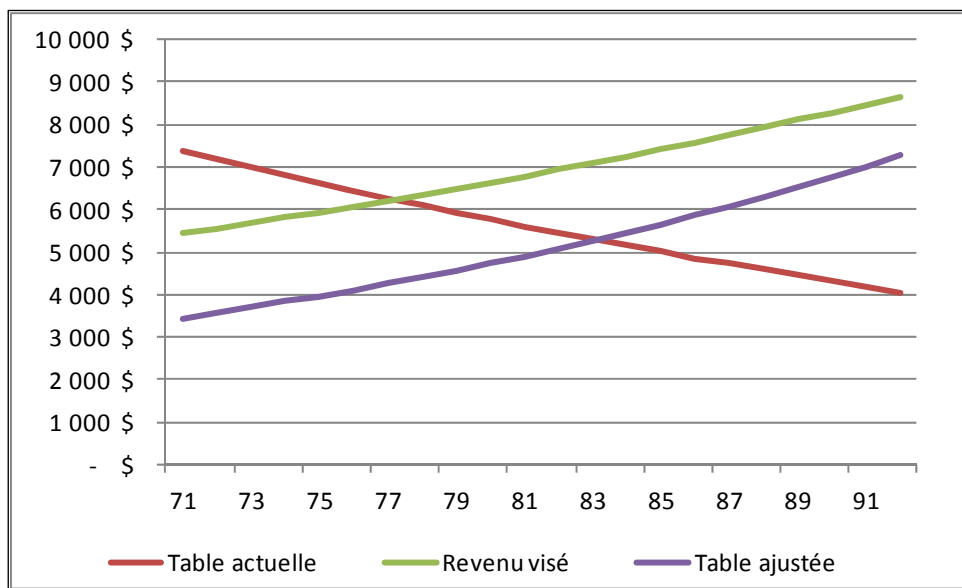
⁸ Représenté par le rendement des dépôts à termes de 5 ans (table V122526)

⁹ Selon les tables CANSIM 102-0511 et 102-0512

¹⁰ Voir les Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF en annexe

¹¹ La table actuelle est notamment bâtie avec la formule suivante : $1 / (90 - \text{âge})$ avec un maximum de 20 %

L'obligation de retraits plus élevés découlant de la table actuelle fait en sorte que le capital sera épuisé trois ans trop tôt. La table proposée permet le décaissement optimal des actifs.



➔ **Nous recommandons au gouvernement du Québec d'entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral sur une possible modification de la table des retraits minimums du FERR (en plus d'en reporter l'âge).**

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la Commission sur certains éléments supplémentaires qui complexifient la planification de la retraite des Québécois :

- Absence de formation financière et économique au secondaire

Le monde des finances se complexifie, les règles fiscales également, le nombre d'options d'investissement augmente, les options d'épargne (REER, CELI, REEI, etc.) se multiplient et les régimes de retraite à prestations déterminées sont en déclin. Dans ce contexte, il nous apparaît encore plus important de réinclure une formation financière et économique au secondaire.

→ Nous recommandons le retour d'une formation financière et économique au secondaire.

- Saisissabilité du REER

Sauf en cas de faillite, le REER est somme toute peu protégé des créanciers. Cette situation creuse encore l'écart entre les participants de régimes de retraite (qui eux sont insaisissables) et les détenteurs de REER.

→ Nous recommandons une modification au Code civil du Québec afin de rendre le REER insaisissable.

- Partage des revenus de retraite avant 65 ans pour le REER

Depuis 2007, les couples peuvent transférer annuellement jusqu'à 50 % des revenus de pension admissibles perçus d'un conjoint à l'autre. Ce choix est effectué afin de mieux répartir les revenus imposables du couple et ainsi réduire le fardeau fiscal. La définition de ce qui constitue un revenu de pension admissible fait en sorte que, avant l'âge de 65 ans, les revenus tirés d'un régime de retraite à prestations déterminées peuvent être partagés, mais pas le revenu tiré d'un REER. Ce dernier revenu ne pourra être partagé qu'à partir de 65 ans. Cette situation creuse encore l'écart entre les participants de régimes de retraite à prestations déterminées et les détenteurs de REER.

- ➔ **Nous recommandons au gouvernement du Québec d'entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral sur une modification de ce qui constitue un revenu de pension admissible, afin d'y inclure le revenu tiré d'un REER indépendamment de l'âge du particulier.**

CONCLUSION

Nous espérons que nos commentaires et analyses vous seront utiles. Comme la planification de la retraite est une partie indissociable de la planification financière, nous jugeons important de participer à cette réflexion sur l'avenir du système de retraite québécois. Nous sommes d'ailleurs formés pour analyser des situations complexes et faire des recommandations.

Depuis près de 25 ans, nous formons les planificateurs financiers de la province. L'IQPF compte présentement près de 5 000 professionnels affiliés qui pratiquent la profession, ce qui fait de l'IQPF la référence en planification financière au Québec.

Le système de retraite québécois fait face à une crise et le planificateur financier fait partie de la solution. En effet, la meilleure façon d'avoir les moyens de prendre sa retraite, c'est de la planifier le plus tôt possible. On ne peut toutefois planifier sa retraite sans penser à tous les autres aspects des finances personnelles.

Le planificateur financier a la formation multidisciplinaire qui lui permet de relier tous ces aspects. Il est au cœur de toutes les préoccupations financières du public. De plus, son code de déontologie a l'intérêt du client comme premier et plus important principe. Il a donc un regard professionnel et un avis neutre. Le planificateur financier est le mieux placé pour comprendre et transmettre l'information financière.

Mesdames, Messieurs, membres de la Commission des finances publiques, nous vous remercions de votre attention. Nous serons heureux de répondre maintenant à vos questions.

Acronymes et définitions

CELI :	Compte d'épargne libre d'impôts
CRI :	Compte de retraite immobilisé
FE :	Facteur d'équivalence
FRV :	Fonds de revenu viager
IQPF :	Institut québécois de planification financière
MGA :	Maximum des gains admissibles
REEI :	Régime enregistré d'épargne-invalidité
REER :	Régime enregistré d'épargne-retraite
RL :	Rente longévité
RPC :	Régime de pensions du Canada
RRQ :	Régime de rentes du Québec
SRG :	Supplément de revenu garanti

**Normes d'hypothèses de projection
de l'Institut québécois de planification financière**

[http://www.iqpf.org/userfiles/File/outils/IQPF-normes-projection2013\(1\).pdf](http://www.iqpf.org/userfiles/File/outils/IQPF-normes-projection2013(1).pdf)

Nathalie Bachand, A.S.A., Pl. Fin.
Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., D. Fisc.
Daniel Laverdière, A.S.A., Pl. Fin.

Montréal, le 30 avril 2013

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	29
<u>2.</u>	<u>PRINCIPES DIRECTEURS DANS L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES</u>	31
<u>3.</u>	<u>HYPOTHÈSES FAISANT L'OBJET D'UNE NORME</u>	33
<u>4.</u>	<u>NORMES POUR L'ANNÉE 2013</u>	38
<u>5.</u>	<u>EXEMPLES D'APPLICATION</u>	39
<u>6.</u>	<u>NORMES FINANCIÈRES DES ANNÉES PASSÉES</u>	39

1. INTRODUCTION

a) Nom et référence à ces Normes

Les Normes présentées ici sont regroupées sous le vocable suivant : *Normes d'hypothèses de projection de l'Institut québécois de planification financière (les Normes)*.

b) Contexte

Une facette importante du travail de planification financière consiste à effectuer différents types de projections (besoins et revenus de retraite, besoins d'assurance, planification des études des enfants, etc.). Pour compléter un tel exercice, le planificateur financier n'a évidemment pas d'obligation de résultats, mais plutôt une obligation de méthode. Le présent document vise à baliser l'utilisation d'hypothèses dans la préparation de telles projections.

Si les Normes présentées le sont dans un angle résolument réaliste, le bon usage de celles-ci devrait protéger à la fois le planificateur financier et le particulier pour lequel lesdites Normes sont préparées.

Ces *Normes d'hypothèses de projection* s'inscrivent dans la même logique que les *Normes professionnelles* de l'Institut québécois de planification financière. Les Normes doivent être perçues et utilisées comme un complément aux *Normes professionnelles* de l'IQPF dans le cadre d'une planification financière personnelle. À titre d'exemple, les *Normes professionnelles* de l'IQPF recommandent la présentation de plusieurs scénarios de projection de retraite au client afin d'illustrer la sensibilité des résultats :

« Le planificateur financier doit identifier clairement chacune des données et hypothèses, leur attribuer une valeur et présenter au minimum deux scénarios illustrant la sensibilité des projections aux hypothèses économiques et démographiques.... Le planificateur financier doit bien informer son client des risques d'épuisement de capital lorsque les données utilisées ou les hypothèses varient. »

Les présentes Normes devraient donc dicter les hypothèses à utiliser et le planificateur financier devrait, selon la situation, voir à présenter un ou plusieurs autres scénarios avec des hypothèses variées afin d'atteindre l'objectif de bien informer le client de la variabilité possible des résultats futurs.

c) Mise à jour et durée de vie des Normes

Les Normes seront mises à jour annuellement et publiées au printemps sur le site internet de l'IQPF. Malgré le fait que certaines des hypothèses balisées par ces Normes seront appelées à changer de temps à autre, il n'en découle pas qu'une projection préparée avec les hypothèses

précédemment publiées ne sera plus considérée valable. Une telle projection était considérée valable au moment de sa préparation.

d) Utilisation et respect des Normes

L'utilisation et le respect des Normes sont parfaitement volontaires. Le respect de celles-ci devrait toutefois faire l'objet de l'une des divulgations (volontaires) suivantes :

- ♦ *Projection préparée en utilisant les Normes d'hypothèses de projection de l'Institut québécois de planification financière.*
- ♦ *Analyse préparée en utilisant les Normes d'hypothèses de projection de l'Institut québécois de planification financière.*
- ♦ *Étude préparée en utilisant les Normes d'hypothèses de projection de l'Institut québécois de planification financière.*
- ♦ *Calcul effectué en utilisant les Normes d'hypothèses de projection de l'Institut québécois de planification financière.*

e) Entrée en vigueur des Normes

Les Normes pour l'année 2013 entrent en vigueur officiellement le 30 avril 2013

2. PRINCIPES DIRECTEURS DANS L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

a) Utilisations de sources externes

Le groupe de travail mandaté par l'Institut québécois de planification financière pour la préparation des Normes s'est basé sur des sources externes crédibles. Le but de cet exercice était d'établir un consensus dans la préparation de ces Normes. L'utilisation de sources externes implique que ces Normes ne représentent pas l'opinion des auteurs ou de l'Institut.

Enfin, l'utilisation d'un grand nombre de sources élimine aussi le biais potentiel que chacune d'entre elles pourrait présenter.

b) Recherche de stabilité

Le fait que certaines sources utilisées varient moins fréquemment, par exemple les hypothèses utilisées pour les analyses actuarielles du Régime de rentes du Québec, assure une bonne stabilité aux Normes.

c) Limites des Normes

Ces Normes ne représentent aucunement une prévision à court terme sur les rendements futurs et ne devraient pas être utilisées à cette fin.

Les Normes sont préparées pour des projections et des analyses portant sur plusieurs années (par exemple des projections de revenus de retraite ou de besoins d'assurance vie).

Des projections ou analyses utilisant des hypothèses s'écartant des Normes peuvent être utilisées, toutefois une justification de ces écarts, le cas échéant, devrait être présentée.

Par exemple, dans un contexte de décaissement, actuel ou imminent, l'utilisation des Normes quant au rendement pourrait être délaissée en faveur du rendement véritable des placements utilisés (par exemple lors de l'utilisation de placements garantis ou d'obligations conservées à l'échéance).

Enfin, le groupe de travail a réfléchi à la pertinence de créer une norme pour d'autres classes d'actif et s'est volontairement limité aux principales classes d'actifs, évitant, ce-faisant, de publier un trop grand nombre de normes. Les sept paramètres financiers normés (les cinq apparaissant à la section 4 ainsi que les CPG et les actions étrangères commentés à la section 3) constituent les bases fondamentales à partir desquelles l'utilisateur pourrait déduire d'autres hypothèses cohérentes (par exemple des obligations municipales).

Ainsi, l'évolution du marché immobilier ne fait pas l'objet de normes. Le groupe de travail a évité de créer une norme spécifique pour les raisons suivantes :

- Des normes distinctes pour les immeubles résidentiels, commerciaux et industriels auraient été nécessaires;
- Une forme d'indice de régionalité aurait aussi été nécessaire (l'immobilier évolue différemment à Montréal, Québec, Gatineau et Saguenay);

L'usage d'une hypothèse calquée sur l'inflation pour l'immobilier, tout en avisant le client de la prudence de cette approche, apparaît pertinent.

3. HYPOTHÈSES FAISANT L'OBJET D'UNE NORME

Deux types d'hypothèses font l'objet d'une norme : celles à caractère financier (inflation, rendement à court terme, rendement des titres à revenu fixe, rendement des actions canadiennes et taux d'emprunt) et celle à caractère démographique (espérance de vie).

a) Inflation

Cette hypothèse sera centrale à la préparation de projections à long terme. La base du calcul sera la pondération suivante :

- ◆ 20 % de l'hypothèse utilisée pour la plus récente analyse actuarielle du Régime des rentes du Québec (RRQ);
- ◆ 20 % de l'hypothèse utilisée pour le plus récent rapport actuariel du Régime de pensions du Canada (RPC);
- ◆ 20 % du résultat de l'enquête annuelle des gestionnaires de Towers Watson en utilisant la pondération suivante : 1/15 de la prévision court terme, 4/15 de la prévision moyen terme, 10/15 de la prévision long terme;
- ◆ 20 % de l'hypothèse générale de l'indice d'Aon Hewitt (anciennement Aon conseil);
- ◆ 20 % de la cible en vigueur de la Banque du Canada.

Le résultat de ce calcul sera arrondi au 0,25 % le plus près.

Une réflexion quant à l'utilisation de taux d'inflation distincts pour les particuliers plus âgés ou pour les hauts salariés a notamment été effectuée. Deux études de Monsieur Radu Chiru, de Statistique Canada¹², démontrent que certaines petites différences existent entre l'inflation de ces deux catégories de Canadiens et les autres, mais ces différences ne s'avèrent pas matérielles.

b) Rendement nominal (avant frais)

En termes de rendement, on établira trois hypothèses, une première pour les placements à court terme (bons du Trésor 91 jours), une seconde pour les titres à revenu fixe canadiens et une troisième pour les rendements totaux (incluant dividendes) des actions canadiennes. Ces hypothèses représentent des rendements nominaux bruts (incluant inflation).

La base du calcul sera la pondération suivante pour les trois hypothèses précitées :

¹² L'inflation est-elle plus élevée pour les personnes âgées? (2005) No 11-621-MIF2005027 au catalogue et L'inflation varie-t-elle selon le revenu? (2005) No 11-621-MIF2005030 au catalogue

- ◆ 20 % de l'hypothèse utilisée dans la plus récente analyse actuarielle du RRQ, la pondération suivante sera effectuée : 50% de l'hypothèse moyen terme (2010 à 2019) et 50% de l'hypothèse long terme (2020 et plus);
- ◆ 20 % de l'hypothèse utilisée dans le plus récent rapport actuariel du RPC;
- ◆ 20 % du résultat de l'enquête annuelle des gestionnaires de Towers Watson en utilisant la pondération suivante : 1/15 de la prévision court terme, 4/15 de la prévision moyen terme, 10/15 de la prévision long terme;
- ◆ 20 % de l'hypothèse générale de l'indice d'Aon Hewitt (anciennement Aon conseil);
- ◆ 20 % des rendements historiques de ces classes d'actifs sur les 50 années se terminant au 31 décembre précédent (ajustés, pour l'inflation, selon ce qui suit).

Pour la composante historique, les indices S&P / TSX (actions canadiennes), DEX Universe Bond^{MC} (obligations canadiennes), DEX bons du Trésor 91 jours et leurs prédécesseurs seront utilisés. Pour fins de cohérence, les indices précités exprimés en rendements réels (rendements diminués de l'indice d'inflation IPC global tel que publié par la Banque du Canada) seront augmentés de l'hypothèse d'inflation future (avant arrondissement) présentée au paragraphe a).

Les considérations ou ajustements suivants sont aussi apportés :

i. Titres à revenu fixe

Pour l'hypothèse des titres à revenu fixe du RRQ et du RPC, une marge de 0,75% sera retranchée afin de convertir une hypothèse d'obligations à long terme (la leur) en une hypothèse de portefeuille d'obligations traditionnel.

ii. Actions canadiennes

Pour les placements en actions canadiennes, nous retrancherons ensuite à cette pondération une marge de sécurité de 0,5 % afin de compenser pour la non-linéarité des rendements à long terme.

iii. Actions étrangères

Pour les actions autres que canadiennes, la même hypothèse devrait être utilisée. Toutefois, un rendement annuel supplémentaire d'un maximum de 1,00 % pourrait être utilisé. En ce qui a trait à l'évolution des valeurs respectives des devises, puisqu'à très long terme, l'effet net devrait être nul, le groupe de travail a décidé de ne pas créer de norme pour cette hypothèse.

iv. Nature du rendement des actions

Dans un environnement de placements non-enregistrés, une projection doit évidemment considérer la dimension fiscale. Dans la mesure où les sommes sont matérielles, il pourrait être

pertinent de scinder le rendement obtenu en deux catégories : dividendes et gains en capital. Historiquement, de 25 % à 50 % du rendement global obtenu en actions était constitué de dividendes. Il apparaît donc raisonnable de considérer que 33 % du rendement global obtenu en actions sera constitué de dividendes, le reste sera constitué de gains en capital.

v. Certificats de placement garanti (CPG)

Une analyse comparative sur plus de 40 ans démontre une légère surprime des CPG sur les bons du Trésor. Un rendement annuel supplémentaire d'un maximum de 0,25 %, par rapport à la norme pour les placements à court terme, pourrait être utilisé pour les CPG 5 ans.

Les résultats de tous ces calculs seront arrondis au 0,25 % le plus près.

c) Considérations sur les frais

Selon le type de gestion dont profite le client (directe, mutualisée, privée, etc.), des frais variant de 0,5 % à 2,5 % devraient être prélevés, sauf pour un placement en CPG, les frais étant imbriqués dans le taux dans ce type de produit. Enfin, les hypothèses ne sont pas ajustées afin de refléter une valeur ajoutée potentiellement générée par le gestionnaire.

d) Taux d'emprunt

Un grand nombre de facteurs auront évidemment une incidence sur le taux d'emprunt disponible. Le type d'emprunt, le dossier de crédit de l'emprunteur, etc. Toutefois, considérant les relations suivantes :

- ♦ Il existe une très grande corrélation entre le taux cible de financement à un jour (TCFUJ) et le taux des bons du Trésor 91 jours (BT);
- ♦ Le taux d'escompte (TE) est établi en ajoutant 0,25 % au taux cible de financement à un jour (TCFUJ);
- ♦ Le taux préférentiel (TP) est établi en ajoutant 1,75 % au taux d'escompte (TE).

L'hypothèse de taux d'emprunt sera donc égale à l'hypothèse de rendement des bons du Trésor 91 jours présentée au paragraphe a) augmentée de 2,00 % pour un dossier de crédit moyen.

e) Espérance de vie

Toute projection de revenus illustrant le décaissement d'un actif doit table sur l'espérance de vie du particulier à l'âge atteint. Nous utiliserons donc une table de mortalité.

Il existe plusieurs tables de mortalité. Chacune d'entre elles est construite à partir d'un groupe cible particulier. Les facteurs suivants sont des exemples d'éléments déterminant le groupe cible :

- ◆ Le sexe
- ◆ L'usage ou non du tabac
- ◆ Le lieu de résidence (ex. : province, pays)
- ◆ Groupe ayant démontré des preuves de bonne santé (pour tarification d'assurance vie)
- ◆ Groupe de retraités

La table de mortalité Génération 1951 de Statistique Canada pour le Québec (91F0015MPF) sera utilisée comme base de calcul. De cette table, on tirera l'espérance de vie. Toutefois, le fait d'utiliser l'espérance de vie du particulier comme date cible d'épuisement des actifs demeure risqué puisqu'environ 50 % des gens dépasseront cette durée, donc 50 % des particuliers survivraient à leur capital.

On propose d'utiliser une probabilité de survie¹³ plus basse que 50 %. Une projection utilisant un risque de survie de 25 % nous apparaît la base minimale à utiliser. D'autres probabilités de survie sont néanmoins proposées (de 10 % à 50 %) pour permettre aux planificateurs de mieux illustrer leur propos à leurs clients.

Le fait d'opter pour une probabilité de survie plus basse nous protège également contre d'éventuelles améliorations de la mortalité. Vous remarquerez que le concept d'épuisement du capital et la marge précitée sera surtout pertinente en contexte de préparation de la retraite, donc habituellement après l'âge de 40 ans.

¹³ Le chapitre 1 du module *Retraite* de *La Collection de l'IQPF* explique la différence entre l'espérance de vie et les probabilités de survie.

Le tableau suivant présente ces hypothèses :

Espérance de vie selon divers risques de survie

Age	10%			15%			20%			25%			30%			35%			40%			45%			50%		
	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F	H	F	H/F
10	95	99	99	93	97	98	91	95	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	84	89	92	83	88	91
15	95	99	99	93	97	98	91	95	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	84	89	92	83	88	91
20	95	99	99	93	97	98	91	95	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	84	89	92	83	88	91
25	95	99	99	93	97	98	91	96	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	84	89	92	83	88	91
30	95	99	99	93	97	98	91	96	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	85	90	92	83	88	91
35	95	99	99	93	97	98	92	96	97	90	94	96	89	93	95	87	92	94	86	91	93	85	90	92	83	88	91
40	95	99	99	93	97	98	92	96	97	90	94	96	89	93	95	88	92	94	86	91	93	85	90	92	83	88	91
45	95	99	100	93	97	98	92	96	97	90	94	96	89	93	95	88	92	94	86	91	93	85	90	92	84	88	92
50	95	99	100	93	97	98	92	96	97	90	94	96	89	93	95	88	92	94	86	91	93	85	90	92	84	89	92
55	95	99	100	93	97	98	92	96	97	90	94	96	89	93	95	88	92	94	87	91	93	85	90	93	84	89	92
60	95	99	100	94	97	98	92	96	97	91	95	96	89	93	95	88	92	94	87	91	94	86	90	93	84	89	92
65	95	99	100	94	97	98	92	96	97	91	95	96	90	94	95	89	93	95	88	91	94	86	90	93	85	89	92
70	96	99	100	94	97	99	93	96	98	92	95	97	90	94	96	89	93	95	88	92	94	87	91	93	86	90	93
75	96	99	100	95	98	99	93	97	98	92	95	97	91	94	96	90	93	95	89	92	95	88	91	94	87	90	93
80	97	100	101	95	98	99	94	97	98	93	96	97	92	95	97	91	94	96	91	93	95	90	92	95	89	91	94
85	98	100	101	97	99	100	96	98	99	95	97	98	94	96	98	93	95	97	92	94	96	92	94	96	91	93	95
90	100	101	102	98	100	101	98	99	100	97	98	100	96	98	99	96	97	99	95	97	98	95	96	98	94	95	97
95	102	103	104	101	102	103	100	101	102	100	101	102	99	100	101	99	100	101	99	99	101	98	99	100	98	99	100
100	105	106	106	104	105	106	104	104	105	103	104	105	103	103	104	103	103	104	102	103	104	102	103	104	102	102	103

Selon le tableau, une projection pour un retraité de 65 ans serait valable si le capital ne s'épuisait pas avant 91 ans pour un homme ou 95 ans pour une femme (colonne de 25 %). En présence d'un couple de 65 ans, il faudrait prévoir une durée de capital jusqu'à 96 ans. L'espérance de vie présentée pour un couple illustre la probabilité qu'un des membres du couple vive jusqu'à cet âge.

Il importe de rappeler que cette table reflète la mortalité moyenne pour l'ensemble de la population du Québec. Ainsi, une personne ne faisant pas usage du tabac, une personne issue d'une génération plus récente, une personne plus aisée financièrement ou une personne venant de démontrer des preuves de bonne santé a plus de chance d'être dans le groupe de 10 % de survie.

L'usage du tabac peut avoir un impact considérable sur l'espérance de vie. Une publication de Statistique Canada datant de 2001¹⁴ conclut notamment qu'un fumeur de 45 ans aurait, selon le sexe, de 20 % à 25 % moins d'années de survie devant lui que le non-fumeur du même âge. On pourrait reconnaître ce fait en utilisant, dans le tableau précédent, la colonne du 30 % pour les fumeurs et celle du 20 % pour les non-fumeurs.

Le tableau précédent n'est pas une finalité pour couvrir le risque de survie car il existera toujours des cas de gens qui vivront très longtemps. Puisque même une planification jusqu'à 100 ans ne permet pas d'éliminer toutes les probabilités, le planificateur est encouragé à incorporer une composante « rente viagère » si l'objectif de son client est d'assurer un revenu viager en toute situation.

¹⁴ L'effet du tabagisme sur l'espérance de vie et l'incapacité <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/010622/dq010622a-fra.htm>

4. NORMES POUR L'ANNÉE 2013

Pour l'année 2013, l'application des principes évoqués précédemment génère les hypothèses suivantes :

a) *Inflation* 2,25 %

b) *Rendement*

Court terme : 3,25 %

Revenu fixe : 4,25 %

Actions canadiennes : 7,00 %

c) *Taux d'emprunt* 5,25 %

d) *Espérance de vie* La table présentée au point 3 e)

5. EXEMPLES D'APPLICATION

À titre d'exemple, pour une projection préparée en 2013 de portefeuilles équilibrés répartis selon différents scénarios dans un environnement de fonds communs de placement dont les ratios de frais de gestion varient, on utiliserait les hypothèses de rendement présentées au tableau ci après :

Hypothèses de rendement d'un portefeuille selon la répartition				
Profil d'investisseur :		Conservateur	Équilibré	Dynamique
Répartition	Court terme :	5 %	5 %	5 %
	Revenu fixe :	70 %	45 %	20 %
	Actions canadiennes :	25 %	50 %	75 %
Rendement brut :		4,89 %	5,58 %	6,26 %
Frais ¹⁵ :		1,61 %	1,80 %	1,99 %
Rendement net :		3,28 %	3,78 %	4,28 %
Rendement net arrondi :		3,25 %	3,75 %	4,25 %

On remarquera que les résultats de tous ces calculs seront aussi arrondis au 0,25 % le plus près. Aussi, ces hypothèses demeurent tributaires du fait que le profil d'investisseur ne change pas au fil des ans. Si le profil est destiné à changer, il faudrait considérer l'utilisation d'une « répartition cible moyenne ».

6. NORMES FINANCIÈRES DES ANNÉES PASSÉES

Les Normes financières des années passées ainsi que les dates d'entrée en vigueur apparaissent dans le tableau suivant (les Normes courantes apparaissent pour fins de comparaison) :

	2009	2010	2011	2012	2013
Date d'entrée en vigueur :	17 février 2009	12 avril 2010	8 avril 2011	12 avril 2012	30 avril 2013
Inflation :	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Rendement – court terme :	3,75 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,25 %
Rendement – revenu fixe :	4,75 %	5,00 %	4,75 %	4,50 %	4,25 %
Rendement – actions :	7,25 %	7,25 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %
Taux d'emprunt :	5,75 %	5,75 %	5,50 %	5,25 %	5,25 %

¹⁵ Frais de gestion moyens pour un fonds communs de placement basés sur des frais annuels de 2,25% pour la portion actions canadiennes et 1,50 % pour la portion titres à revenu fixe.

Notes biographiques

Martin Dupras, A.S.A., D. Fisc., Pl. Fin.



Diplômé de l'IQPF depuis 1997, Martin Dupras dirige sa propre entreprise de formation, Con-For financiers. Il possède 20 ans d'expérience en actuariat et 15 ans d'expérience en planification financière. Son expertise principale est la retraite, ainsi que les éléments qui l'entourent (régimes de retraite, fiscalité, investissement, gestion de l'épargne et du risque).

Très actif au sein de l'IQPF, Martin Dupras y est formateur depuis près de 15 ans. Il a été rédacteur de la chronique Retraite dans le magazine *La Cible* et est co-rédacteur du module Retraite de *La Collection de l'IQPF*, ainsi que des *Normes d'hypothèses de projection*. Il a aussi été, entre autres, président du comité Développement professionnel, vice-président du conseil d'administration de 2008 à 2010 et président du conseil d'administration de 2010 à 2012.

En plus d'être affilié de l'IQPF, Martin Dupras est membre de l'Association de planification fiscale et financière (APFF), de la Society of Actuaries (SOA) et de l'International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBP). Il a été conférencier pour l'APFF, l'ICRA, le Financial & Estate Planning Council of Montréal, l'ORHRI, l'International Foundation of Employee Benefit Plans, Question Retraite et le Financial Planning Standards Council (FPSC), ainsi que pour différentes sections de la Chambre de la sécurité financière (CSF).

Yves L. Giroux, Pl. Fin., B.A.A., FLMI



Diplômé en planification financière depuis 1998, Yves L. Giroux compte plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des produits et services financiers. Il a travaillé au Canada, au Royaume-Uni et en France. Il occupe depuis 2009 le poste de directeur principal, développement des affaires, Québec et Atlantique chez BMO Assurance.

Yves L. Giroux est présentement président du conseil d'administration de l'IQPF. Son implication auprès de l'IQPF remonte à 1998; de 1998 à 2000, il a siégé au conseil d'administration et a fait partie du comité Finances, administration et gestion, qu'il a présidé pendant un an. Il s'est à nouveau joint au conseil d'administration en 2007 et en a été le vice-président de 2010 à 2012. Pendant cette période, il a aussi participé à plusieurs comités et groupes de travail; il a présidé le comité de gouvernance et le comité Formation, pratique et normes professionnelles.

En plus de son implication auprès de l'IQPF, Yves L. Giroux est membre de l'Enforcement Policy Committee du Financial Planning Standards Council.

Jocelyne Houle-LeSarge, FCPA, FCGA



Jocelyne Houle-LeSarge est présidente-directrice générale et secrétaire de l'IQPF depuis 2002. Elle compte plusieurs années d'expérience à la gestion des opérations et des finances dans le domaine des entreprises de services et des institutions financières.

Jocelyne Houle-LeSarge agit régulièrement à titre de conférencière ou d'animatrice dans le cadre de différents événements et colloques.

En plus de son rôle à l'IQPF, Jocelyne Houle-LeSarge a assuré la présidence de l'Ordre des CGA du Québec pour le mandat 1999-2000. Depuis 2004, elle est présidente de Question Retraite, un groupement public-privé pour la promotion de la sécurité financière à la retraite. En mars 2012, elle a été élue à la présidence de la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers du Canada. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Île-des-Sœurs, membre du conseil d'administration de Jeunes entreprises du Québec et membre du conseil d'administration national de la Société canadienne des directeurs d'association.